

UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

U.F.R. MEDECINE

REGLEMENT INTERIEUR F.A.S.M. 2

Application de la réforme (arrêté du 08.04.2013)

Année Universitaire 2016 – 2017

Article 1 - Dispositions générales

Rappel de la limitation du nombre d'inscriptions

En application de l'arrêté du 08 avril 2013 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2002 relatif au régime du deuxième cycle des études médicales, « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.*

Article 2 - Conditions d'admission en F.A.S.M. 2

En application de l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2013 qui stipule que « *Peuvent s'inscrire au diplôme approfondie en sciences médicales les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences médicales.*

Article 3 - Organisation des enseignements de la Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondies en Sciences Médicales

La deuxième année du F.A.S.M. comporte 9 UE, un enseignement de langues vivantes étrangères, un enseignement C2i niveau 2 Métiers de la Santé, des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique, un ou plusieurs enseignements de thèmes jugés prioritaires ainsi qu'un parcours personnalisé pluriannuel : comprenant des UE pour approfondir des connaissances et compétences dans un domaine transversal ou pluridisciplinaire, des UE de Formation à la Recherche et des UE de disciplines non strictement médicales. Les modalités pédagogiques peuvent comporter des cours, des enseignements dirigés, des travaux pratiques, des tables rondes et séminaires ou toute autre forme d'enseignement.

Pour favoriser la lisibilité en vue de la préparation de l'Examen Classant National (ECN), le ou les items correspondants seront communiqués à chaque séance d'enseignement.

Les UE correspondant à la 2ème année du F.A.S.M. sont les suivantes :

UE 1 – Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle

Coordonnateur : Monsieur le Professeur D. JOLLY

Volume horaire : 22 heures

UE 2 – De la conception à la naissance – Pathologie de la femme – Hérité – L'Enfant – L'Adolescent

Coordonnateur : Madame le Professeur N. BEDNAREK et Monsieur le Professeur R. GABRIEL

Volume horaire : 40 heures

UE 3 – Maturation – Vulnérabilité- Santé mentale – Conduites addictives

Coordonnateur : Monsieur le Professeur A. KALADJIAN et Mme le Professeur A.C. ROLLAND

Volume horaire : 40 heures

UE 5 – Handicap-Vieillesse – Dépendance – Douleur – Soins palliatifs - Accompagnement

Coordonnateur : Messieurs les Professeurs FC. BOYER et JL. NOVELLA

Volume horaire : 45 heures

UE 6 – Maladies transmissibles – Risques sanitaires – Santé au travail

Coordonnateur : Madame le Professeur F. BANISADR et Monsieur le Pr F. DESCHAMPS

Volume horaire : 67 heures

UE 12 – Formation Générale à la Recherche - LCA

Coordonnateur : Messieurs les Professeurs D. JOLLY et P. NAZEYROLLAS

Volume horaire : 20 heures

Le volume horaire de cette UE est réparti sur 2 années pour moitié en F.A.S.M. 1 et F.A.S.M.2

Pour chacune de ces UE le Responsable de l'enseignement sera secondé par un référent SIDES.

UE 13 – Stages et Gardes

Coordonnateur : Monsieur le Professeur M. Labrousse – Instance Stages et Gardes

Volume horaire : 36 mois sur 3 ans

Stages obligatoires :

- un stage en chirurgie
- un stage dans une unité d'accueil des urgences, ou de réanimation, ou de soins intensifs.
- un stage chez un ou des médecins généralistes, praticien(s) agréé(s), maître(s) de stage des universités.

Sanctions pour retard ou absence de gardes

- 1h de retard : 1 garde de pénalité
- 2h de retard : 2 gardes de pénalité
- Supérieur à 2h : 5 gardes de pénalité

Les gardes de pénalité sont à effectuer obligatoirement durant l'année universitaire en cours sous peine de non validation de l'année par décision de Monsieur le Doyen.

UE enseignement de langues vivantes étrangères

Responsable : Madame le Professeur WUIBOUT

Volume horaire : 8 heures

UE C2I niveau 2 – Métiers de la Santé

Responsable : Monsieur EUDES

Volume horaire : 20 heures

Parcours Personnalisé

- UE Libres

UE pour approfondir des connaissances et compétences dans un domaine transversal ou pluridisciplinaire UE Disciplines non strictement médicales

Au choix 1 UE/Semestre soit 60h/an

Volume horaire : 120 heures sur 2 ans

- UE de Formation à la Recherche

Au choix 1 UE/Semestre soit 50h/an

Volume horaire : 100 heures sur 2 ans

Il est possible de compléter en FASM1 ou en FASM2 un parcours recherche commencé en FGSM1 ou FGSM2 et de compléter les UE de Formation à la recherche par des UE libres et inversement pour un total horaire de 110 heures sur 2 ans.

Le stage recherche dans le cadre du master 1 est effectué en surnombre. L'étudiant ne participe pas au choix de stage.

L'enseignement de thèmes jugés prioritaires

Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces thèmes pourront être complétés par des thèmes d'enseignement jugés prioritaires par le Conseil de Gestion.

Article 4 - Modalités de validation de la F.A.S.M.2

Les étudiant(e)s bénéficient pour chaque UE (hors stages UE13) de deux sessions d'examens par an.

Les sessions de rattrapage se dérouleront dans un délai qui ne pourra être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

Pour être déclarés admis, les étudiant(e)s doivent réunir les conditions suivantes :

- **Un semestre est validé :**

- Soit en validant chacune des UE qui le composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20),), ainsi que les stages et l'enseignement de thèmes jugés prioritaires..
- Soit par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20, **sous réserve qu'aucune note d'UE soit inférieure à 8/20**).

- **Le niveau F.A.S.M.2 est validé :**

- Dès lors que l'étudiant(e) valide chacun des semestres avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ainsi que les stages et l'enseignement de thèmes jugés prioritaires.
- Dès lors que l'étudiant(e) valide **les 2 semestres par compensation sous réserve qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20** ainsi que les stages.
- **Les candidat-e-s non admis-es- à la 1^{ère} session repasseront à la 2^{ème} session les UE pour lesquelles ils-elles ont obtenu une note inférieure à 08/20.**
- **Les candidat-e-s qui n'auront pas validé un de leurs trois premiers stages (UE13) devront refaire ce stage sur la période de leurs vacances d'été, dans le même service, sauf avis contraire du responsable pédagogique du stage.**
- **Les candidat-e-s n'auront pas l'obligation de repasser les UE pour lesquelles ils-elles ont obtenu une note comprise entre 08 et 10/20. Les candidats qui n'auront pas eu la moyenne à une UE Recherche n'obtiendront pas l'équivalence de cette UE Recherche dans le cadre du Master 1.**

Tout(e) étudiant absent(e) à une ou des épreuve(s) d'examen(s) terminale(s) est considéré(e) comme défaillant(e). Le semestre ne peut pas alors être validé. En seconde session, l'étudiant(e) peut valider son année.

Article 5 – Jury de F.A.S.M.2

Les membres du jury ainsi que le (la) président-e-, sont nommés par le-la président-e- de l'Université sur proposition du-de-la-doyen-ne de l'UFR de médecine. Le Jury d'examens est composé du Président de Jury de FASM1, de l'enseignant-e- responsable de l'année et pour chacun des semestres du-des coordonnateur(s) des UE du semestre ou de son représentant, d'un-e référent-e SIDES.

Le-la président-e- du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des contrôles de connaissances à la validation de l'année. **En cas de défaillance d'un des membres du jury, le Président du jury pourra désigner un remplaçant,** Le jury se réunit à l'issue de chaque session d'examen et délibère souverainement. Il vérifie que chaque étudiant (e) a passé les contrôles correspondants aux enseignements de FASM2. Il délibère sur les résultats et arrête la liste des étudiant(e)s admis(es), ainsi que la liste des unités d'enseignement définitivement acquises.

Article 6 : Redoublement

A l'issue de la 2^{ème} session, les étudiant(e)s qui n'ont pas validé la totalité des épreuves, les stages et les séminaires redoublent.

Lors du redoublement, il(s) elle(s) doivent repasser toutes les UE des semestres non validés pour lesquelles ils-elles- n'ont pas obtenu la moyenne et accomplissent à nouveau douze mois de stage (UE13).

Circulaire concernant les étudiant(e)s handicapé(e)s

Les étudiant(e)s désirant obtenir le bénéfice des mesures préconisées par la "Circulaire n°86-156 du 24 avril 1986 étendant à l'Enseignement Supérieur les mesures prévues par circulaire n° 85-302 du

30 août 1985, en faveur des étudiant(e)s handicapé(e)s” sont priés de se faire connaître en début d’année universitaire auprès de la scolarité.

Version du 24 août 2016

Approuvé par le Conseil de Gestion du